

Fiche d'information Mesures en cas de pénurie d'électricité

Avec cette fiche d'information, l'ASE souhaite vous aider à vous préparer en cas de pénurie d'électricité dans votre cabinet. Nous vous recommandons de consulter également les informations cantonales relatives à ce sujet.

Contexte

Une pénurie d'énergie signifie que l'offre et la demande en énergie (électricité ou gaz) n'arrivent plus à être équilibrées sur une période assez longue. Le risque que cette situation se présente durant les mois d'hiver est bien réel. Le Conseil fédéral a pris diverses mesures pour être en mesure de subvenir à l'approvisionnement en énergie. Nous sommes donc tou·te·s appelé·e·s à faire des économies d'énergie. Si malgré ces mesures, il venait à y avoir pénurie, le Conseil fédéral prendrait des mesures sur l'alimentation en électricité limitées dans le temps. Le but de ces interventions est de maintenir une stabilité du réseau ainsi que l'approvisionnement en électricité¹.

En cas de pénurie imminente, la Confédération lancera dans un premier temps des appels urgents à réduire la consommation à tou·te·s les consommateur·trice·s d'électricité. Le Conseil fédéral peut parallèlement décréter de premières restrictions et interdictions d'utilisation¹. Si des délestages électriques sont prévus, ils devront être communiqués au préalable (et suffisamment à l'avance) par les autorités fédérales ou cantonales, de façon à pouvoir y réagir. Tous les efforts seront entrepris pour éviter les délestages électriques.

Qui est concerné·e?

Selon les situations, certains fournisseurs de soins médicaux de base tels que les hôpitaux, les organisations d'intervention d'urgence pourront être exemptés d'un éventuel délestage dans la mesure où les conditions techniques le permettent¹. Cette exemption ne pourra toutefois pas être appliquée aux cabinets d'ergothérapie.

Le principe des quatre paliers

En cas de pénurie d'électricité, la Confédération a prévu des mesures organisées en quatre paliers². Si la Confédération devait, en dernier recours, appliquer le quatrième palier, c'est-à-dire des délestages temporaires, pour quelques heures, annoncés à l'avance par rotation, l'exploitation du cabinet ne pourra pas être maintenue. Il est toutefois possible de prendre quelques dispositions pour surmonter cette période. Il est important d'avoir au préalable une vue d'ensemble de tous les processus d'exploitation du cabinet qui seront touchés en cas de coupure de courant mais qui doivent absolument être exécutés.

Effectuer les bons préparatifs

Les préparatifs³ que les cabinets peuvent prendre pour mettre en place un délestage planifié et sur rotation sont listés ci-dessous.

Patient·e·s et dossier des patient·e·s

- Planifier les rendez-vous si possible à la fois de façon électronique et sous forme papier.
- Faire des copies de sauvegarde/back-ups des données du cabinet qui se trouvent sur serveur et ordinateur, et les conserver séparément du serveur. Effectuer des copies de sauvegarde tous les jours (si possible). La réalisation des copies de sauvegarde doit être adaptée en fonction des créneaux horaires de disponibilité du courant électrique.
- Clarifier éventuellement la communication avec les médecins en cas de prescription d'urgence.

Infrastructure

- S'assurer que les systèmes de fermeture fonctionnent aussi sans électricité (les portes électriques doivent pouvoir s'ouvrir et se fermer manuellement).
- Téléphone / réseau mobile / Internet:
 - o avoir un téléphone mobile dont la batterie reste chargée en permanence ;
 - o disposer d'un autre téléphone mobile pour l'accès Internet sans fil, par exemple d'un ordinateur portable (accès aux offres hébergées, p. ex. logiciel du cabinet dans le centre de données) ;
 - o avoir les données de contact importantes sous forme papier.
- Travailler au moins avec un ordinateur portable pour disposer d'un peu de temps supplémentaire pour accéder aux dossiers en cas de coupure d'électricité.
- Garder des exemplaires papier des principaux formulaires / listes / tableaux.
- Préparer des sources de lumière autonomes (lampe de poche, lampe avec batterie externe, etc.).
- Acquérir un système d'alimentation sans coupure (p. ex. avec des batteries permettant une période d'autonomie d'une durée définie). Ainsi, en cas de coupure subite de courant, le matériel (serveur, ordinateur) pourra continuer de fonctionner quelque temps ou être éteint de façon contrôlée.
- Si le cabinet dispose de son propre site Internet, mettre en ligne une annonce expliquant que le cabinet ne pourra poursuivre ses consultations que de façon limitée, avec indications des horaires (téléphone mobile du cabinet).
- S'assurer que le chauffage se réenclenche automatiquement en cas de coupure de courant, sans avoir besoin de le relancer par le fabricant ou manuellement.

Collaborateur·trice·s

- Etablir des consignes de sécurité spécifiques pour les collaborateur·trice·s, à leur remettre (expliquées le plus simplement et clairement possible).
- Etablir une claire répartition des tâches et des compétences des collaborateur·trice·s: Clarifier les compétences et les rôles, établir qui fait quoi en cas de délestage. Informer et former en conséquence les collaborateur·trice·s.

Pendant une coupure de courant

- Eteindre les appareils afin qu'ils ne chauffent pas sans contrôle lorsque l'électricité revient (bains pour attelles/orthèses, appareils à ultrasons, bains chauffants, machine à café, appareils électroménagers, etc.)
- Assurer la thérapie aussi longtemps que possible.
- Ouvrir les réfrigérateurs aussi brièvement que possible et le moins souvent possible.
- Adapter les horaires de travail à la lumière du jour.
- Eviter les pertes de chaleur inutiles dans les pièces.

Sources

1. Conseil fédéral. (2022-11-23). Communiqués du Conseil fédéral. Energie: mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie d'électricité. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-91881.html>
2. Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE. (2022-12-15). Fiche d'informations: Mesures en cas de pénurie de l'électricité. https://www.bwl.admin.ch/dam/bwl/fr/dokumente/themen/energie/faktenblatt-strom-mangellage.pdf.download.pdf/Faktenblatt%20Strom-Mangellage_F.pdf
3. Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE. (2022-12-06). Milieux économiques. Préparatifs à faire et comportement à adopter https://www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/energie/elektrizitaet/strom-ratgeber/vorbereitungsmassnahmen_und_verhaltenshinweise.html

Pour plus d'informations

- Office fédéral de l'énergie OFEN. (2022-12-15). Dashboard de l'énergie Suisse. <https://www.dashboardenergie.admin.ch/dashboard>
- Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE. (2022-12-13). Electricité. <https://www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/energie/elektrizitaet.html>
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR. (2022-12-15). Q&A: Mesures en cas de pénurie de l'électricité (consultation). https://www.bwl.admin.ch/dam/bwl/fr/dokumente/themen/energie/faktenblatt-strom-mangellage.pdf.download.pdf/Faktenblatt%20Strom-Mangellage_F.pdf
- Confédération Suisse (2022). L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas. <https://www.stop-gaspillage.ch/fr/page-daccueil/>
- Association des entreprises électriques suisses (2022-08-11). Fiche d'information, Pénurie d'électricité: gestion de la demande. https://www.ostral.ch/system/files/media/documents/OSTRAL_Fiche%20d%27information_gestion%20de%20la%20demande.pdf